

CODE D'ÉTHIQUE DU CAVALIER RANDONNEUR 2011

- 1.- Il/elle devra respecter en tout temps les règlements et les exigences des CFSO.
- 2.- Il/Elle devra être respectueux de l'environnement.
- 3.- En aucun temps, il/elle ne dérangera la faune dans son habitat naturel.
- 4.- Il/elle devra laisser les lieux impeccables. Il/elle devra rapporter les déchets et nettoyer le crottin de sa monture (endroit public).
- 5.- Aucun animal domestique (chien ou chat) ne fera partie de la randonnée.
- 6.- Il/elle devra en tout temps circuler dans les sentiers prévus à cet effet et ce, d'une façon sécuritaire. Il ne harcèlera pas les animaux en pâturage en demeurant au pas.
- 7.- Il/elle devra toujours fermer les barrières qu'il a ouvertes.
- 8.- Lorsqu'on croise un autre cavalier, il/elle gardera la droite.
- 9.- Il/elle dépasse toujours un autre cavalier par la gauche, au pas ou au trot.
- 10.- Il/elle ne devra, en aucun cas, faire la coupe de bois pour son usage personnel.
- 11.- Les feux de camp sont permis seulement aux événements organisé par Les Cavaliers de la frontière du Sud-ouest. Ils devront être faits aux endroits prévus et éteints de façon sécuritaire.
- 12.- Il est prohibé de fumer ou de boire de l'alcool en selle.
- 13.- Il/elle devra prévenir immédiatement les autorités de toute anomalie relevée.
- 14.- Il/elle aura en tout temps respect de sa monture.
- 15.- L'association suggère aux membres de faire passer le test contre l'anémie infectieuse (Coggins test) pour les chevaux utilisant les sentiers du CFSO. On l'exige pour toutes les activités organisées par le CFSO.
- 16.- Il/elle apporte une longe et un licou afin d'attacher en toute sécurité son cheval lors d'arrêts prolongés.
- 17.- Si un cheval est enclin à ruer, il/elle attachera un ruban jaune à la queue de sa monture, afin d'avertir les autres cavaliers.
- 18.- Si il/elle monte un étalon, il/elle attachera un ruban jaune à la queue de sa monture, afin d'avertir les autres cavaliers.
- 19.- Par courtoisie, il/elle attend que tous les cavaliers soient en selle avant de se mettre en route.
- 20.- Il/elle détient son assurance responsabilité.
- 21.- Il/elle vérifie son équipement avant le départ de la randonnée.
- 22.- Il/elle doit contrôler son cheval et être prêt à le discipliner.
- 23.- Il/elle évitera de faire du galop sur les voies publiques.
- 24.- Tout enfant âgé de 12 ans et moins doit être accompagné d'un adulte.
- 25.- Tout jeune membre âgé de 16 ans et moins doit porter le casque protecteur. Il est recommandé que tous les membres le portent aussi.